

Consultation au sujet de l'Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, proposé en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

Monsieur le vice-directeur,

Nous avons bien pris connaissance du contre-projet direct à l'initiative populaire susmentionnée, accompagné du rapport explicatif et de l'arrêté fédéral y relatifs.

Nous vous prions de trouver ci-après la prise de position du canton de Neuchâtel à cet égard, ainsi que les réponses aux divers points du questionnaire d'accompagnement.

En général

Nous soutenons l'intégration et le renforcement des dispositions en faveur du trafic cycliste au niveau de la Constitution tels que proposés dans le contre-projet direct. Ce dernier rejoint les principes retenus dans la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 et transcrits dans le projet de loi sur la mobilité douce (LMD) actuellement en consultation au niveau cantonal.

Sur la base du rapport explicatif, nous avons pris note que le respect des compétences des cantonales et communales en matière de planification, de construction, d'exploitation et d'entretien des réseaux de voies cyclables – comme pour les chemins et sentiers pédestres – est assuré et que l'acceptation du contre-projet n'a pas de conséquences pour les cantons et les communes, ni dans le domaine du personnel, ni dans le domaine financier.

Enfin, si le modèle de collaboration avec des tiers et de soutien à ces derniers (associations spécialisées) à l'échelon national peut être soutenu par la Confédération, au niveau cantonal les associations concernées doivent être désignées par le Conseil d'État.

Réponses au questionnaire

1) Finalité du contre-projet direct (art. 88, al. 1 à 3, Cst.)

Oui, nous sommes favorable à ce que, pour des raisons de politique des transports, les voies cyclables soient mises sur un pied d'égalité avec les chemins et les sentiers pédestres.

2) Fixation des principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables (art. 88, al. 1, Cst.)

Oui, nous sommes favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, se voie accorder la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables.

3) Formulation potestative à la place de la formulation contraignante (art. 88, al. 2, Cst.)

Oui, nous sommes favorable à l'approche proposée dans le contre-projet, consistant à maintenir la formulation potestative actuellement en vigueur pour les chemins et les sentiers pédestres.

4) Réserve de compétences en faveur des cantons (art. 88, al. 2, Cst.)

Nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire, pour des raisons relevant du fédéralisme, d'inscrire une réserve de compétences en faveur des cantons dans le contre-projet du Conseil fédéral. Cette position est néanmoins assortie de la condition que, comme exposé dans le rapport explicatif, la compétence accordée par cet article se limite à des principes généraux, ce qui permet de préserver implicitement les compétences des cantons en matière de planification, de construction, d'exploitation et d'entretien des réseaux de voies cyclables, selon ce qui se pratique pour les chemins et sentiers pédestres.

5) Information (art. 88, al. 2, Cst.)

a. Nous sommes favorable à ce que le terme « communiquer » utilisé dans la disposition proposée dans l'initiative soit remplacé par celui d'« informer », dont la portée est moindre.

b. Nous pensons que le terme « informer » est nécessaire dans la modification proposée de l'art. 88 Cst.

6) Obligation de la Confédération de prendre les réseaux de mobilité douce en considération et obligation de remplacer (art. 88, al. 3, Cst.)

Nous sommes favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, soit tenue de :

- a. prendre les réseaux cantonaux et communaux de voies cyclables en considération,
- b. remplacer les voies cyclables qu'elle doit supprimer de ces réseaux.

Nous vous souhaitons bonne réception de la position cantonale en la matière et, vous remerciant de nous avoir consulté à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 30 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND